



Compte-rendu du Comité Technique Ministériel du 22 mars 2022

(présentiel et visioconférence)

Délégation CGT : Philippe GARCIA, Ivan CANDÉ, Gaëtan SILENE, Marie-José LELIARD, Olivier MOUGEOT
Experts : Luc TALASSINOS (sur le point relatif à l'ENTE) et Philippe DEBAT (élections professionnelles)

POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR (pour avis sauf le point n°3, présenté pour information) :

1) Approbation du PV du CTM du 19 novembre 2020, re-convocation du CTM du 5 nov. 2020 page 6

2) Projets d'arrêtés relatifs aux élections professionnelles 2022 page 6

CSA (comités sociaux d'administration)

Arrêté-cadre : Projet d'arrêté-cadre portant création des CSA au sein des MTE - MCTRCT - MM

Composition CSA Services : Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des CSA au sein des MTE - MCTRCT - MM

Composition CSA EPA : Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des CSA au sein de certains établissements publics administratifs relevant des MTE - MCTRCT - MM

CAP et CCP (commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires) :

Encadrement supérieur : Projet d'arrêté relatif à la composition de la CAP compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction des MTE - MCTRCT - MM

Catégorie A : Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A des MTE - MCTRCT - MM

Catégorie B : Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B du MTE

Catégorie C : Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C du MTE

CR-DR : Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable au MTE

PETPE : Projet d'arrêté fixant la composition des CAP compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État du MTE

CCOPA : Projet d'arrêté relatif à la création et à la composition de CCP compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du MTE

CCP ministérielles : Projet d'arrêté instituant des CCP compétentes à l'égard de certains agents contractuels des MTE - MCTRCT - MM

CCP agences de l'eau : Projet d'arrêté instituant les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau

CCP du QS des EP de l'environnement : Projet d'arrêté instituant les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement

3) Présentation du RSU (rapport social unique, remplaçant le bilan social) page 12

4) Projet d'arrêté restructuration relatif à la réforme de l'ENTE page 13

5) Projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services des MTE, MCTRCT et MM (Point non traité faute de temps)

DÉCLARATION GGT : [déclaration liminaire de la CGT](#)

RÉPONSES du SECRÉTAIRE GÉNÉRAL et du DRH : page suivante

Réponses du Secrétaire Général (SG) et du DRH

suite aux différentes interventions des Organisations Syndicales (OS)

Pouvoir d'achat des fonctionnaires

La revalorisation du point d'indice prend techniquement la forme d'un décret ou bien une loi de finance rectificative. Il n'a pas d'élément d'information mais, il penche pour une Loi de Finance Rectificative durant la session parlementaire extraordinaire d'été.

Les leviers ministériels quant à eux feront partie des items de l'agenda social du ministère.

Commentaire CGT

Le gouvernement évoque une revalorisation, mais rien n'indique un ajustement sur l'augmentation des prix. On peut s'interroger sur cette promesse en période électorale, alors que depuis 5 ans ce gouvernement a poursuivi le gel du point d'indice ! D'autant que la ministre de la fonction publique évoque un système de rémunération des agents publics devenu inadapté ! Il faut comprendre que la baisse des salaires n'est plus possible avec le système actuel. Le réformer c'est sûr ce sera pas pour faire mieux, au contraire !

Accidentologie dans les DIR - Loi 3DS - Volet transport

Dernier accident en date

La ministre a reçu les représentants du CHSCT-M pour les assurer du soutien du ministère. Il ajoute qu'une analyse des causes sera faite en CT local et partagée en CHSCT-M. Il reconnaît qu'il reste des progrès à faire sur le sujet de la prévention.

(Rencontre du 7 mars 2022 suite à un accident sur la RN 90 en Savoie où deux agents de la DIR en mission sont décédés : [compte-rendu CGT](#))

Transfert des missions aux collectivités prévu par la Loi 3DS

Après la réunion de lancement de la revue des missions Infrastructures et Services de Transports (IST) qui s'est tenue le 11 mars dernier, il va proposer un calendrier pour traiter les impacts du transfert.

Sur la désignation d'un chargé de mission, référent ministériel spécifique demandé par la CGT pour assurer la transparence sur l'évolution des transferts qui impacteront les services et les personnels, le SG répond que le recrutement est en cours avec une lettre de mission et une fiche de poste particulièrement axée sur l'accompagnement RH.

Il confirme le maintien de rémunération sur la durée de la MAD (mise à disposition).

La demande de création d'un grade C3+ pour le corps des PETPE (comme il existe dans la FPT) et la possibilité d'accorder une promotion à titre posthume sont étudiées par la DGAFP.

Intervention de la CGT

La CGT considère que la réponse n'est pas satisfaisante au vu du nombre d'accidents récurrent (3 par semaine) et la perte d'agents (on parle de décès !). L'administration devrait pour le moins faire profil bas et regarder ce qui se passe, et commencer déjà par faire appliquer l'instruction ministérielle de 2013 sur la sécurité des agents dans les DIR - *certaines directeurs ne font pas faire de plans de balisage avant travaux !* - avant d'envisager d'en produire une nouvelle comme l'a proposé le Directeur-Adjoint de la DMR (direction des mobilités routières). Aujourd'hui la croissance de l'accidentologie et l'incivilité des usagers sont conséquents au manque de moyens à tous les niveaux (c.f. loi 2004 : dégradation des réseaux faute de moyens). On ne peut pas supprimer des emplois et exiger des agents le même niveau de service.

Les moyens mis en œuvre par le ministère et les directeurs sont insuffisants pour éviter les accidents et leurs conséquences tragiques des agents dans les DIRs !

Intervention de la CGT (suite)

Nous demandons notamment la prise en compte de ses propositions sur la protection fonctionnelle qui n'est pas du tout adaptée, et la révision de la pension de réversion. (...)

Sur le transfert, le DGITM n'a pas tenu son engagement à fournir les éléments donnés pour avis aux collectivités relatifs aux 10 300 km susceptibles d'être transférés. Seules les routes qui ne seraient pas transférées ont été communiquées. L'administration ne mesure pas l'inquiétude des collègues sur le terrain (soit les personnels des 11 DIR, et toutes les catégories sont impactées) qui sont en attente d'informations.

Sur la réforme statutaire programmée : Le dossier sur les personnels d'exploitations est toujours traité à la hussarde, certes avec un mea-culpa de la DRH, mais avec un décret modifié en 2018 et à nouveau modifié en 2022 ... Pour la CGT un statut particulier doit être élaboré en fonction des missions spécifiques et pas en introduisant un régime indemnitaire aléatoire qui ne concernera pas tous les agents. > Départ anticipé par le service actif et sa bonification de 25 %, en tenant compte de la pénibilité et de la dangerosité. Quel calendrier pour débattre de ces questions de fond ?

Vous proposez la création d'un grade C3 +, cela existe pour d'autres catégories transférées. La CGT est pour l'égalité de traitement des agents de la Fonction Publique quel que soit le versant.

En réponse aux impacts de la décentralisation sur le volet transport, le SG signifie que face à une loi votée par le Parlement, le ministère doit la mettre en œuvre le plus efficacement possible. Il poursuit en indiquant qu'il va interpeler le DGITM pour la programmation des réunions avec les représentants du personnel. Suite à notre insistance, il assure qu'une réunion sera programmée au mois d'avril.

La CGT constate que le SG est resté muet sur le manque de moyens affectés aux DIR. Cela veut-il dire que le ministère n'a aucune volonté de porter le dossier, alors qu'il a tous les arguments pour défendre le maintien et le rétablissement des effectifs nécessaires dans les DIR et intervenir dans les discussions sur les orientations budgétaires 2023 ?

Transférer le manque d'effectifs ne résoudra pas les problèmes !

Cerema - Loi 3DS

Le réponse sur la demande de la CGT relative au décret qui doit être pris pour le Cerema suite à la promulgation de la loi 3DS nous sera apportée « rapidement ». (*La CGT demande que le décret soit examiné au CT de l'établissement et au CT ministériel*).

Commentaire CGT

Les discussions internes au sein de l'administration prévoient d'abaisser de 25 % à 10 % la représentation des personnels au Conseil d'Administration. Hormis les représentants du personnel, il n'y a pas de contradicteurs au Conseil d'Administration qui fassent état de ce que vivent les agents touchés par deux restructurations successives en 7 ans d'existence de l'établissement !

Abaisser la voix des personnels limitera leur légitimité, alors que ce qui fait la force du Cerema ce sont ses agents et non ses dirigeants !

Recours aux cabinets privés

Le SG nous informe que le ministère est en train de traduire la circulaire pour le recours aux marchés de prestations intellectuelles, suite au rapport de la commission d'enquête de Sénat. Il dit approuver globalement la philosophie de la circulaire sur le fait qu'une ressource interne est préférable à l'externalisation.

La demande de la CGT de production d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées par le ministère pour le recours à des cabinets privés au cours des vingt dernières années, faite au cours du CTM du mois de juillet dernier et réitérée dans sa déclaration liminaire ne peut être totalement satisfaite (trop

compliqué de retrouver les données sur les vingt dernières années). Toutefois le SG est enclin à partager les chiffres communiqués aux parlementaires en toute transparence.

Intervention de la CGT

La CGT a insisté pour obtenir un délai de réponse (Il ne suffit pas de le dire il faut le faire). Ces chiffres devraient nous être communiqués dans 15 jours.

La CGT n'a pas manqué de rappeler que le recours aux cabinets privés était dû aux pertes de compétences induites par les démantèlements, soulignant le manque de sens des politiques menées, alors que ces cabinets prônent tous un désarmement de la puissance publique !

Centres de gestion financière (CGF)

Pour mémoire : la circulaire n° 6251-SG du 10 mars 2021 du Premier ministre entérine la création d'un CGF qui mutualise les fonctions d'ordonnateur par délégation et de comptable public. Elle précise que l'année 2022 devra voir la mise en place par chaque ministère d'au moins un CGF. Sur la base d'un bilan partagé de son fonctionnement, ce modèle d'organisation serait ensuite généralisé à partir de 2023.

Un comité de suivi est prévu le 25 mai sur l'expérimentation du CGF (débutée en administration centrale et prévue le 1^{er} avril 2022 pour le CPCM rattaché à la DREAL des Hauts-de-France). Il indique que l'arrêté de restructuration a été signé ce matin et que sa publication ne serait donc tarder.

Le DRH assure enfin qu'il ne s'agit plus que d'une question de « petits jours » pour la sortie du guide d'accompagnement RH.

Commentaire CGT

Les agents concernés apprécieront la réponse du DRH sur ce guide* fortement attendu et promis lors d'un précédent CTM, guide qui devait paraître fin février / début mars. Pour mémoire à l'échelle nationale, 342 agents exercent actuellement les missions au sein des CPCM, dont 251 agents MTE et 91 agents MAA.

** guide produit par la DGFIP à l'attention des agents et faisant état des différents sujets : accueil, organisation du travail, mobilité, carrière et rémunération*

Transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB

La publication des textes n'est plus qu'une question de jours, il ne manque plus que la signature de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique). Les demandes de mobilités prioritaires seront prises en compte, les services du ministère seront vigilants sur ce point.

Télétravail

Suite aux quelques refus d'application du protocole signalés, une note de rappel aux services ne sera pas faite. Il rappelle que la seule réserve prévue par le protocole sont les nécessités de services qui relèvent de la décision des chefs de services avec lesquels il préfère avoir une « démarche de confiance ». Toutefois les situations remontées par les organisations syndicales (OS) seront regardées. Le SG sera attentif au fait que les dérogations soient « appliquées avec parcimonie et de manière raisonnable ».

Il nous informe qu'un bilan sur l'application du protocole a été demandé par la ministre et qu'il partagera les résultats de l'évaluation avec les OS.

Droit à la déconnexion

Le SG indique que son engagement à tenir des réunions de travail sur le droit à la déconnexion « avant l'été » tient toujours, sans toutefois donner de date car, le calage du calendrier est toujours en cours !

Recrutement Pôle emploi Martinique

La DRH a lu le courrier de la CGT sur l'annonce faite par Pôle emploi du recrutement d'un contrôleur des transports terrestres (CTT) et d'un chef de l'unité transports à la DEAL de la Martinique, annonce parue début mars. La faisabilité de ce mode de recrutement pour les CTT va être regardée.

Situation signalée par la CGT dans la DREAL Grand-Est

La saisine étant récente, pas de décision à cette heure. Le secrétaire général étudie l'opportunité d'une enquête administrative dans le service.

Quasi-statut environnement

Le Cabinet est toujours en attente d'arbitrage.

Lycées professionnels maritimes - Prime informatique

Le SG indique qu'il va regarder pourquoi la prime n'est pas attribuée dans ces services.

Transfert des missions FEADER (Décision du MAA)

À priori il s'agirait de transferts d'ETP (équivalents temps plein) et non d'agents. Cela n'exclue pas pour autant la possibilité d'être transféré volontairement pour un agent principalement affecté sur ces missions. Le ministère est en train de finaliser son évaluation sur les conséquences de ce transfert en comptabilisant le nombre d'ETP et d'agents concernés en DDT et en DREAL. L'immense majorité des agents est à temps partiel sur ce type de missions. Une vérification est cependant en cours pour identifier les quelques agents ayant cette activité comme principale.

Une première réunion est prévue au mois de mai.

Élections professionnelles dans les DDI

Le ministère souhaite qu'au moins une DDI soit incluse dans le périmètre du test prévu pour vérifier le fonctionnement de la combinaison de deux modalités différentes de vote électronique sur une même structure : vote CSA (comité social unique remplaçant le CT et le CHSCT) au niveau local et votes au niveau national. Le choix est en cours.

Commentaire CGT

Le pôle ministériel impose le vote électronique pour les prochaines élections professionnelles. C'est une décision que la CGT condamne. D'autres ministères : Éducation nationale, Jeunesse et sports, Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et plusieurs Autorités (dont la CNIL !) se sont saisis de la possibilité de déroger à l'utilisation du vote électronique lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social. [Consulter l'Arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État.](#)

Le ministère se préoccupe bien tardivement des difficultés que pourraient rencontrer les agents MTE affectés en DDI pour les élections.

Pour la CGT un vote pour lequel la transparence des opérations n'est pas totale (notamment le suivi du taux de participation, le dépouillement...) est un déni de démocratie !!

L'expérience montre que partout où le vote électronique a été mis en place la participation diminue fortement. Le passage par l'isoloir et le vote à l'urne restent une démarche démocratique et citoyenne qu'il ne faudrait pas supprimer au prétexte d'économie des moyens humains et financiers.

Examen des points à l'ordre du jour

POINT n°1 - Pour avis

Approbation du procès-verbal du CTM du 19 novembre 2020, re-convocation du CTM du 5 novembre 2020

Le PV sera représenté au prochain CTM après modification.

POINT n°2 - Pour avis

Projets d'arrêtés relatifs aux élections professionnelles 2022 :

Lors du comité technique ministériel du 9 juillet 2021 les projets d'arrêtés portant création des comités sociaux d'administration (CSA) et des formations spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et les projets d'arrêtés portant création des commissions administratives paritaires (CAP) ont été soumis aux votes des organisations syndicales (OS).

La CGT avait fait cette [déclaration](#) et déposé de nombreux amendements en majorité non retenus par l'administration.

Elle avait donc voté contre tous les textes exceptée une abstention.

Deux textes sont de nouveau soumis aux votes des OS avec des mises à jour :

- **sur la cartographie** (ajout de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) et des 3 services des affaires maritimes de la Polynésie Française, de Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna ,
 - **une actualisation de dénomination de services** : Direction générale des infrastructures, des transports et de *la mobilité* (DGITM), la création de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et du Bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI), en les intégrant dans le champ du CSA d'administration centrale,
 - **l'inclusion dans le périmètre d'autorités administratives indépendantes** : Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Commission de régulation de l'énergie (CRE) et Commission nationale du débat public (CNDP et de CSA spéciaux (DRIEAT, Météo France).
- ➔ Sont exclus du périmètre VNF, l'ANCOLS et la DGAC qui feront l'objet de textes spécifiques.
- ➔ A noter que L'ANCT est intégrée.

Les autres textes soumis au vote sont les projets d'arrêtés fixant la composition des CSA et des CAP (nombre de représentants titulaires et suppléants, part femmes / hommes) ainsi que leur mode de scrutin et les projets d'arrêtés relatifs à la création et à la composition des CCOPA et des CCP.

Questions posées par la CGT relatives à l'étude du point n°2

Après avoir fait remarquer que l'effectif concerné par la CAP compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction du pôle ministériel avait fondu comme neige : environ 3 000 en 2018 contre 1 700 aujourd'hui, la CGT a posé plusieurs questions :

- Comment sont rattachés les IPEF MTE et MAAF à cette CAP ?
- Qu'en est-il des ex-agents de l'IFSTTAR transférés à l'UGE (Université Gustave Eiffel) ?
- Idem pour les CR / DR (chargés de recherche et des directeurs de recherche) ?

Réponses données par l'administration

Transmission des effectifs : Le SG indique qu'une première réponse a été apportée le 18 mars mais qu'une incertitude demeure sur le nombre des IPEF.

Règles de rattachement : Le DRH explique qu'il faut se poser cette question : Quel est le ministère ou l'Établissement sous tutelle qui paye ? Dans l'essentiel des cas c'est le MTE qui a payé. Pour les plus jeunes, par défaut, c'est le MTE que l'on désigne.

Agents affectés à l'UGE : Le DRH répond que les agents votent à la CAP d'encadrement supérieur du MTE et au CSA ministériel.

CR / DR : Le DRH répond que c'est un corps spécifique du MTE.

Résultat des votes

NOTA : Si l'ensemble des organisations syndicales ne votent pas « contre » un texte il est adopté. Un vote unanime "contre" offre l'opportunité à l'administration de revoir sa copie avant de présenter son texte une seconde pour avis au CTM.

La CGT a maintenu sa position et a voté « contre » les textes présentés excepté pour la CCOPA.

Création des CSA

Projet d'arrêté-cadre portant création des comités sociaux d'administration au sein des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT, FSU **Abstention :** UNSA

Avis défavorable du CTM. L'arrêté dans sa version modifiée* est adopté.

Les amendements déposés sur ce texte sont rejetés par l'administration sauf un amendement de la FSU qui est retenu car il a recueilli l'avis favorable de l'administration et une majorité des votes « pour » de l'ensemble des OS. C'est donc l'arrêté dans sa version modifiée qui est mis au vote.

*** Les parcs nationaux sont rajoutés à la liste des établissements publics administratifs disposant au sein de leur comité social d'administration d'établissement public d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (Annexe F).** Ils présentent des risques professionnels particuliers justifiant la création de formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, bien que leur taille soit inférieure au seuil de 200 agent-e-s.

Composition et mode de scrutin des CSA – services ministériels

Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services des MTE / MCTRCT / MM

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT **Abstention :** UNSA, FSU

Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté dans sa version modifiée* est adopté.

* L'administration a présenté l'amendement (ci-dessous) sur lequel les OS se sont abstenues à l'exception de la CGT qui ne prend pas part au vote. (la CGT estime que l'administration est seule responsable de ses propres modifications). L'avis du CTM a donc été « réputé avoir été donné ».

Amendement de l'administration :

Modifier l'ANNEXE C : Composition, mode de scrutin et répartition des effectifs des comités sociaux d'administration des services déconcentrés.

DM Guadeloupe, Martinique et Sud Océan Indien : remplacer « scrutin de liste » par « scrutin de sigle »

Composition et mode de scrutin des CSA de certains EPA

Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant des MTE / MCTRCT / MM

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT, FSU **Abstention :** UNSA

Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté dans sa version modifiée* est adopté.

* **L'administration a présenté 2 amendements sur ce projet arrêté.** Un amendement présenté par la FSU n'a pas été retenu.

- Sur le 1^{er} amendement de l'administration, la CGT et l'UNSA se sont abstenues, FO et la CFDT ont voté « contre » et la FSU « pour ». L'avis sur cet amendement est « réputé avoir été donné ».

1^{er} amendement de l'administration sur ce projet d'arrêté :

Modifier l'annexe A relative à la composition et mode de scrutin des comités sociaux d'administration d'établissement public et part respective des femmes et des hommes dans les effectifs

Parc amazonien de Guyane : remplacer « scrutin de sigle » par « scrutin de liste »

La CGT a demandé l'exposé des motifs pour cet amendement.

Le DRH a indiqué que c'était le seul parc ayant souhaité depuis l'origine un scrutin de liste, et reconnu une prise en compte « un peu exceptionnelle » des spécificités particulières locales.

Commentaire CGT : La CGT ne voit pas pourquoi une décision serait prise au seul bon vouloir d'une direction et permettrait de déroger à la règle...

- Sur le 2^{ème} amendement de l'administration, l'ensemble des OS s'est abstenue. L'avis sur cet amendement est « réputé avoir été donné ».

2^{ème} amendement de l'administration sur ce projet d'arrêté :

Modifier l'annexe A relative à la composition et mode de scrutin des comités sociaux d'administration d'établissement public et part respective des femmes et des hommes dans les effectifs

OFB : modifier la part femmes / hommes : part femmes : 30,06 % et hommes 69,93 % au lieu de 29,60 % et 70,40 %

Composition de la CAP – Encadrement supérieur

Projet d'arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction des MTE / MCTRCT /MM

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT **Abstention :** UNSA, FSU

**Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté est adopté.
Le texte sera représenté si modification part femmes hommes**

Composition de la CAP – Corps cat. A

Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A des MTE / MCTRCT /MM

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT **Abstention :** UNSA, FSU

Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté est adopté.

Composition de la CAP – Corps cat. B

Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B du ministère chargé de la transition écologique

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT **Abstention :** UNSA, FSU

Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté est adopté.

Composition de la CAP – Corps cat. C

Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C du ministère chargé de la transition écologique

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT **Abstention :** UNSA, FSU

Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté est adopté.

Composition de la CAP – CR / DR

Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable au MTE

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT **Abstention :** UNSA, FSU

Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté est adopté.

Composition de la CAP – PETPE

Projet d'arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État du ministère de la transition écologique

VOTE

Pour : - **Contre :** CGT, FO, CFDT, FSU **Abstention :** UNSA

Avis partiellement défavorable du CTM. L'arrêté est adopté.

L'amendement ci-après présenté par la CGT n'a pas été retenu : les OS ont voté « pour » à l'exception de l'UNSA qui s'est abstenue. L'administration a donné un avis défavorable.

Amendement de la CGT

Suppression des articles 1 et 2 remplacés par les 4 articles suivants :

Art. 1er. – Il est institué auprès de chaque directeur des directions mentionnées ci-après une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la branche « routes et bases aériennes » (RBA)

- directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ;
- directions départementales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2. – Lorsque les effectifs des personnels PETPE de la branche RBA, affectés en DDT(M) ou dans un service dont le siège est situé dans le département, ne permettent pas de constituer une commission administrative paritaire en DDT(M) les agents sont rattachés à la commission administrative paritaire d'une DIR ou de la DRIEA.

Art. 3. – Il est créé auprès de chaque directeur territorial de l'établissement Voies navigables de France, une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM).

Art. 4. – Il est créé une commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des fonctionnaires de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM), placée auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique.

La CGT a présenté son exposé des motifs en séance.

Composition de la CCOPA

Projet d'arrêté relatif à la création et à la composition de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique

VOTE

Pour : CGT, FO **Contre :** - **Abstention :** UNSA , CFDT, FSU

Avis partiellement favorable du CTM. L'arrêté dans sa version modifiée* est adopté.

*** L'administration a présenté un amendement (voir ci-après) modifié en séance sur ce projet arrêté.** Les OS se sont abstenues sauf FO qui a voté « pour ». L'avis du CTM sur cet amendement est « réputé avoir été donné ».

Amendement de l'administration modifié :

Modifier le 2° Direction interdépartementales des routes (DIR)

Modifier le 4° « Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT), hors DIRIF » en supprimant la mention hors DIRIF

Modifier l'annexe B relative à la composition des commissions consultatives des ouvriers des parcs et ateliers compétentes au titre de de l'article 2 du présent arrêté en supprimant la ligne DIRIF et en modifiant la ligne DRIEAT comme suit :

SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA	Nombre de représentants				Part des femmes	Part des hommes
	du personnel		de l'administration			
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
DIRIEAT / DIRIF	3	3	3	3	3,98 %	396,02 %

Composition de la CCP ministérielle

Projet d'arrêté instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des MTE / MCTRCT / MM

VOTE

Pour : FO

Contre : CGT, CFDT

Abstention : UNSA, FSU

Avis du CTM « réputé avoir été donné ». L'arrêté est adopté.

Composition de la CCP – Agences de l'eau

Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau

VOTE

Pour : FO, FSU

Contre : CGT, CFDT

Abstention : UNSA

Avis du CTM « réputé avoir été donné ». L'arrêté est adopté.

Composition de la CCP – EP Environnement

Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement

VOTE

Pour : FO, FSU

Contre : CGT, CFDT

Abstention : UNSA

Avis du CTM « réputé avoir été donné ». L'arrêté est adopté.

Rapport Social Unique (RSU) 2020

Le rapport social unique (RSU) créé par la loi de transformation de la fonction publique succède au bilan social ministériel (décret du 30 novembre 2020). Il sera alimenté par une base de données sociales (BDS) en cours de construction. Celle-ci reprendra d'anciens critères du BSM et devra en créer de nouveaux.

Intervention de la CGT

La CGT salue le travail réalisé par les agents en charge du sujet (390 pages) et rappelle sa demande exprimée dans la déclaration liminaire à savoir la convocation d'un CTM sur une demie journée uniquement consacré à ce point.

Elle signale qu'elle n'a pas eu le temps bien entendu d'étudier complètement ce document - transmis une semaine avant le CTM - mais pour autant qu'elle a déjà repéré des manques criants :

- établissements publics non comptabilisés
- impossible de savoir comment les indicateurs ont été construits
- informations sur les éléments pris en compte dans les calculs réalisés (limite des chiffres...)
- données par corps et par grades, notamment pour les rémunérations

Elle demande s'il y a des possibilités d'extractions des bases de données.

Elle fait remarquer que certaines données devraient faire réagir le ministère comme sur les risques professionnels par exemple : on constate que le corps d'exploitation est largement concerné (24%) alors que l'effectif de ce corps n'est pas le plus important. Ce travail ne sert à rien si l'on n'en tire pas des enseignements.

Sur la répartition de l'obligation d'emploi des agents reconnus travailleurs handicapés, l'agrégation de toutes les catégories représente environ 3 000 agents, ; quel dispositif permet de s'assurer qu'il n'y a pas de doublons et que ce nombre n'est pas sur-estimé (ex. : personnes bénéficiaires de l'allocation temporaire d'invalidité) ?

Réponses de l'administration aux questions des représentants du personnel

Le SG précise qu'il s'agit d'une base de travail destinée à être enrichie et améliorée. Il entend les progrès à faire y compris sur la disponibilité des données. Il stipule que ce rapport doit bien être un outil pour analyser, comprendre, mais aussi pour mener au mieux les politiques publiques.

Obligation d'emploi des agents handicapés (page 373)

Sur les chiffres relatifs à l'obligation d'emploi des agents handicapés, le DRH répond qu'un contrôle minutieux est effectué par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Ruptures conventionnelles (page 200)

Sur les ruptures conventionnelles signées - 40 sur les 233 demandes en 2020 - le DRH répond que ce nombre peut paraître faible mais que le MTE est le ministère qui en fait le plus.

Il donne les explications suivantes sur l'écart par rapport aux demandes :

- plusieurs demandes faites en 2020 ont été traitées en 2021
- un certain nombre de demandes n'étaient pas recevables (pas éligibles)

Il indique qu'une partie des refus est due à des raisons d'opportunité (intérêt du ministère à garder des agents pour leurs compétences) et pas à des raisons budgétaires. Il précise que l'enveloppe réservée a été accentuée en 2021 et maintenue pour 2022.

Mobilité (page 126)

Le DRH reconnaît la possibilité d'enrichir les données avec notamment celles du bilan des LDG.

Projet d'arrêté restructuration relatif à la réforme de l'ENTE (pour avis)

Ce texte accompagne la décision brutale et inacceptable de fermeture de l'ENTE en tant qu'entité juridique à la rentrée 2023. Les mesures d'accompagnement n'empêcheront pas l'inquiétude des 85 agents concernés sur leur avenir et leur souffrance. Les missions seront éclatées et transférées notamment au CMVRH et à l'ENTPE.

Pour la CGT, la fermeture de l'ENTE obère les capacités futures de nos ministères à remplir leurs missions techniques face aux enjeux d'aménagement du territoire, de changements climatiques et de biodiversité. Une fois de plus, les personnels et les organisations syndicales subissent l'autoritarisme et le mépris de l'administration.

Déclaration faite par notre expert, représentant CGT à l'ENTE

Nous réitérons notre totale opposition à la fermeture de l'ENTE.

Sur site nous avons lutté en intersyndicale.

Cette école nationale a 50 ans et forme des fonctionnaires, des étudiants, des personnes en recherche d'emploi relatif aux métiers de l'aménagement du territoire et à la transition écologique. Elle a aussi développé en partenariat trois licences dont la seule licence en France pour la maintenance des routes et des ouvrages d'art.

Elle forme notamment les secrétaires d'administration et de contrôle ainsi que les techniciens supérieurs, anciens "techniciens de l'équipement".)

A l'heure où la lutte contre le changement climatique doit s'accroître pour atteindre les objectifs fixés et éviter les conséquences dramatiques annoncées par le GIEC, notre ministère de la transition écologique ferme l'ENTE sachant que la formation est un levier fort et indispensable pour faciliter cette transition par les agents du pôle ministériel.

Il s'agit d'une décision, voire d'une erreur qui va inévitablement apporter un ralentissement voire un coût d'arrêt au développement durable de notre pays.

Quel affichage pour ce ministère que de fermer la seule école de niveau Bac+2 Bac+3 du réseau des écoles supérieures du Développement Durable, dont le slogan est « créateur d'avenir » !

Pourtant l'ENTE est une école qui n'a cessé de s'adapter et dont la qualité de formation est reconnue et certifiée.

Il est regrettable que, pour ce gouvernement, la formation soit désormais considérée comme un coût et non plus comme un investissement.

Il s'agit d'une atteinte indiscutable à la présence du service public de l'État dans les territoires

Cette décision de fermeture pour des raisons comptables, qui ne sont même pas justifiées, s'appuie sur un rapport erroné du Boston Consulting Group qui n'a pas étudié le coût social de cette décision de fermeture.

Cette décision est malheureusement prise par notre Ministre Mme Barbara Pompili, il n'est plus temps de regarder dans le rétroviseur. !

On aurait pu faire autrement avec moins d'agressivité dans les annonces et les faits !

Cette fermeture entraînant une restructuration, il s'agit aujourd'hui de s'occuper des agents touchés par cette violence sociale, qui va projeter un grand nombre d'entre eux dans l'incertitude pour leur avenir, provoquer des remises en question, des pertes de repères et de confiance en soi et générer du mal être...

Ce sont trente agents au moins qui devront en retrouver un poste en septembre 2023. et sans visibilité sur les futurs postes proposés . Comment seront transférés les postes ? Y aura-t-il une bourses aux postes ?

Aujourd'hui les bassins d'emploi de Valenciennes et surtout d'Aix en Provence sont sinistrés dans la fonction publique de l'État avec un grand nombre d'administrations en restructuration : suppressions de postes en DREAL et en DDTM notamment. La FP territoriale est aussi touchée avec la suppression de 300 postes à la métropole Aix- Marseille-Provence. Trouver un emploi de proximité, et qui correspond aux compétences des agents, s'avère très compliqué dans ces conditions.

Qu'est il prévu pour assurer le fonctionnement de l'école ? Les conditions de travail sont dégradées et stressantes pour les agents qui doivent faire face à la continuité de l'action pédagogique, dans une ambiance anxiogène de fermeture et d'avenir incertain.

On ne ferme pas une école comme une boulangerie.

La CGT est opposée à la fermeture de l'ENTE entraînant une restructuration mais demande que l'arrêté soit pris rapidement pour ne pas léser les agents qui pourraient bénéficier des mesures de priorité, de CIA et de prime de restructuration. **Elle demande un engagement écrit par le ministère, de prendre un autre arrêté pour trois ans à la date de fermeture de l'ENTE afin qu'aucun agent ne perde un an et demi de droit**

La CGT demande également que le ministère s'engage par écrit (en inscrivent dans le PV du CTM), à ce que les agents qui n'auraient pas trouvé de poste à la date de fermeture de l'ENTE aient **la possibilité d'être positionnés en surnombre sur des sites de proximité comme les CVRH d'Aix ou de Valenciennes, comme il a été annoncé à maintes reprises par oral.**

La CGT revient sur le fait qu'il n'y a pas d'éléments probants pour justifier la fermeture de l'ENTE. Elle signifie à l'administration qu'il est toujours temps de revenir en arrière pour éviter un tel gâchis.

Elle demande au SG de soumettre aux voix du CTM un vœu et de le transmettre à la ministre :

« Madame la ministre,

Pour toutes les raisons exposées en Comité Technique Ministériel, les représentants élus des personnels vous demandent solennellement de surseoir à votre décision du 24/12/2021 de fermeture de l'ENTE.

Nous exigeons une rencontre rapide entre vous et nous pour envisager ensemble un autre avenir pour les écoles du ministère. »

► Le vœu proposé par la CGT est approuvé à l'unanimité.

NOTA BENE : Le SG donne son accord pour écrire dans le PV du CTM qu'un nouvel arrêté de restructuration sera pris si nécessaire pour permettre à tous les agents de bénéficier du délai de 3 ans. Il donne également son accord pour écrire que la possibilité d'affectation en surnombre sera accordée.

Projet d'Arrêté désignant l'opération de restructuration de l'École nationale des techniciens de l'équipement ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents

VOTE

Pour : -

Contre : -

Abstention : CGT, FO, UNSA, CFDT, FSU

Avis du CTM « réputé avoir été donné ». L'arrêté est adopté.

* * *

Le dernier point inscrit à l'ordre du jour de la réunion n'a pas été traité faute de temps et sera présenté au prochain CTM. (Projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services des MTE, MCTRCT et MM)